



ROYAUME DU CAMBODGE Nation - Religion - Roi



**Ambassade Royale du Cambodge
en France**

N°: 132-20/ARC/AG

URGENT

L'Ambassade Royale du Cambodge à Paris présente ses compliments au Ministère de l'Europe et Affaires étrangères de la République française et à toutes les Missions diplomatiques accréditées en France, et a l'honneur de porter à sa connaissance les nouvelles restrictions de voyage émises par le Gouvernement Royal du Cambodge afin de réduire et de contenir la transmission du la pandémie de coronavirus (COVID-19), et conformément aux mesures prises par les pays de l'ASEAN, le Gouvernement Royal du Cambodge a décidé d'imposer, en plus des récentes mesures de voyage du ministère de la Santé du Cambodge, les restrictions suivantes pour des entrées temporaires au Royaume du Cambodge, à compter du 30 mars 2020 à 23h59:

- 1- Suspension de la politique d'exemption de visas et délivrance de visas touristiques, e-visas et visas à l'arrivée pour tout les étrangers pour une durée d'un mois.
- 2- Tout étranger souhaitant voyager au Royaume du Cambodge doit obtenir un visa préalable auprès des missions cambodgiennes à l'étranger. Il/elle doit fournir un certificat médical, délivré par les autorités sanitaires compétentes de son pays au plus tard 72 heures avant la date du voyage, certifiant qu'il / elle n'est pas testé(e) positif(ve) pour le coronavirus (COVID-19). De plus, il / elle doit fournir un certificat d'assurance qui montre une couverture médicale minimale pendant son séjour prévu au Cambodge d'un montant d'au moins 50.000\$ (cinquante mille) Dollars américains.
- 3- Les exigences relatives au certificat médical et à l'assurance ne s'appliquent pas aux titulaires d'un visa diplomatique (Visa A) ou d'un visa officiel (Visa B) du Cambodge.
- 4- À son entrée au Royaume du Cambodge, tout étranger sera soumis à une évaluation des risques pour la santé et examiné par des agents gouvernementaux compétents avant d'être autorisé à entrer dans le pays. Il/elle sera soumis(e) à une isolation obligatoire, une quarantaine ou toute autre mesure de prévention et de confinement lié à ce virus tel que prescrit par le Ministère de la Santé du Cambodge.

- 5- Toutes les restrictions de voyage mentionnées ci-dessus sont temporaires et feront l'objet d'une révision régulière de la part du Gouvernement Royal du Cambodge en fonction de l'évolution de la situation mondiale liée à ce virus.

L'Ambassade Royale du Cambodge à Paris saisit cette occasion pour renouveler au Ministère de l'Europe et Affaires étrangères de la République française et aux Missions diplomatiques accréditées en France les assurances de sa haute considération.



Paris, le 28 mars 2020

Ministère de l'Europe et Affaires étrangères de la République française
37, Quai d'Orsay
75007 Paris

CC:

Missions Diplomatiques Accréditées en France